

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 22 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	19	19	15 janvier 2026	15 janvier 2026

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202601 04 - ADHESION AU DISPOSITIF « PASSEPORT ETE 2026 »

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, rapporte :

L'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : bowling, karting, réalité virtuelle, cinéma, sports de pleine nature, restauration, transports, ... En 2025, la commune a vendu 75 passeports. Depuis plusieurs années, les demandes de passeports étaient supérieures à l'offre proposée et en 2025, il avait été décidé de passer de 65 à 75 passeports. Cependant, les derniers passeports ont eu du mal à être vendus. Dans cette perspective, la commune a décidé de réduire le nombre de passeport à 70.

Cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2026 à 27 € (27 € en 2025). Le coût unitaire de revient (65,30 € en 2025), sera fixé après passation des marchés par la Ville de Nîmes, et la commune versera la somme due à cette dernière sur la base des « Passeports Eté » vendus.

Afin de renouveler cette action, il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif, et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2026 dont le projet est ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : de fixer le nombre de passeports commandés à 70.

ARTICLE 4 : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2026

Entre les soussignés :

La Ville de Nîmes, domiciliée à la Mairie de Nîmes, place de l'Hôtel de Ville – 30033 NÎMES CEDEX 9 – n° Siret : 21 300189400012 – Code APE : 8411 Z, représentée par Mr le Maire, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Ci-après dénommée « La Ville », dûment habilitée aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2025,

D'une part,

Et

La commune de **Bezouce** représentée par son Maire, Monsieur Antoine MARCOS

D'autre part,

Et

La commune de **Bouillargues** représentée par son Maire, Monsieur Maurice GAILLARD

D'autre part,

Et

La commune de **Cabrières** représentée par son Maire, Monsieur Gilles GADILLES

D'autre part,

Et

La commune de **Caissargues** représentée par son Maire, Monsieur Olivier FRABREGOUL

D'autre part,

Et

La commune de **Caveirac** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CHAILAN

D'autre part,

Et

La commune de **Clarensac** représentée par son Maire, Monsieur Patrick GERVAIS

D'autre part,

Et

La commune de **Dions** représentée par son Maire, Monsieur Gérard THEOTIME

Et

La commune de **Domessargues** représentée par son Maire, Monsieur Bernard CLEMENT

Et

La commune de **Fons outre Gardon** représentée par sa Maire, Madame Maryse GIANNACCINI

D'autre part,

Et

La commune de **Gajan** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE

D'autre part,

Et

La commune de **Garons** représentée par son Maire, Monsieur Yves RODRIGUEZ

D'autre part,

Et

La commune de **La Calmette** représentée par son Maire, Monsieur Jacques BOLLEGUE

D'autre part,

Et

La commune de **Langlade** représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan PREVOTEAU

D'autre part,

Et

La commune de **Lédenon** représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BEAUME

D'autre part,

Et

La commune de **Manduel** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GRANAT

D'autre part,

Et

La commune de **Marguerittes** représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS

D'autre part,

Et

La commune de **Milhaud** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX

D'autre part,

Et

La commune de **Montignargues** représentée par sa Maire, Madame Véronique POIGNET-SENGER

D'autre part,

Et

La commune de **Poulx** représentée par sa Maire, Madame Sylvie COMPEYRON

D'autre part,

Et

La commune de **Rodilhan** représentée par son Maire, Monsieur Patrice PLANES

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Bauzély** représentée par son Maire, Monsieur Jacques DURAND

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Chaptès** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MAZAUDIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Côte et Maruejols** représentée par son Maire, Monsieur Michel VERDIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Dionisy** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Génès de Malgoires** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Gervasy** représentée par son Maire, Monsieur Joël VINCENT

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Gilles** représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER

D'autre part,

Et

La commune de **Saint Mamert du Gard** représentée par sa Maire, Catherine BERGOGNE

D'autre part

Et

La commune de **Sernhac** représentée par son Maire, Monsieur Gaël DUPRET.

Préambule

Les communes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, RODILHAN, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, St MAMERT DU GARD et SERNHAC souhaitent se regrouper pour la réalisation du Passeport Eté 2026.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Pour ce faire, la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations sera effectuée en application des dispositions des articles L-2113-6 et L-2113-7 du code de la commande publique relatif à la constitution de groupement de commandes.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les communes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, POULX, RODILHAN, , ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD et SERNHAC pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- passation des marchés,
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- fixation du prix de vente et modalité de partenariat.

La commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Passation des marchés

Article 2.1 : Etendue du besoin

La passation des marchés suivra les dispositions des articles R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, avec ou sans un montant maximum, et conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Si nécessaire un ou plusieurs contrats pourront prendre une forme différente si le coordonnateur du groupement considère que ce nouveau montage contractuel apparaît comme étant plus pertinent pour la mise en place et l'exécution du dispositif du Passeport Été 2026.

Lot n°	Désignation
1	Activité bowling
2	Location d'embarcation pour une descente du gardon entre Collias et le Pont Du Gard
3	Activité karting
4	Activité Sport de raquettes
5	Activité réalité virtuelle
6	Séance de cinéma dans une salle art et essai
7	Séance de cinéma dans une grande salle de distribution
8	Activité parcours d'obstacles horizontaux et/ou verticaux en salle
9	Restauration
10	Activité Paint Ball
11	Activité Sport de pleine nature (accrobranche ou parcours aventure)
12	Activité Laser Game
13	Un aller Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes
14	Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération Nîmes Métropole
15	Activité Trampoline en salle
16	Activité Escape Game (intérieur et/ou extérieur)
17	Activité Quizz Boxing en intérieur

Article 2.2 : Etendue de la mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement aura pour mission, au nom des signataires de cette convention, de procéder à :

- La définition des caractéristiques techniques et administratives des consultations,
- La rédaction de l'ensemble des documents contractuels,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- La signature et la notification des marchés,
- L'exécution des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 2.3 : Analyse des offres, choix du ou des titulaires, passation des marchés

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés au respect de l'intégralité des dispositions des textes en vigueur applicables aux collectivités territoriales.

Pour les marchés pour lesquels il est fait recours d'une procédure adaptée (MAPA), le coordonnateur du groupement procèdera à leur passation selon les règles définies dans les documents du marché, et conformément aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Pour l'attribution des marchés dont le montant estimé du besoin est supérieur aux seuils européens, et pour lesquels il est fait recours d'une procédure formalisée, la commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur. La commission d'Appels d'Offres se prononce sur l'attribution des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence. Dans le cadre de la passation d'un marché en procédure adaptée les dispositions des articles R-21123 et R21123-7 trouveront à s'appliquer.

Le rapport d'analyse des offres, pour la dévolution des prestations, sera réalisé par le coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer, avec les cocontractants retenus, les marchés à hauteur de ses besoins propres ainsi que ceux des communes BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, DOMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, RODILHAN, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD et SERNHAC, et à s'assurer de la bonne exécution de ces marchés.

Une copie des marchés publics sera transmise à l'ensemble des membres du groupement, dès notification.

ARTICLE 3 : Signature des conventions de partenariat

Des prestations gratuites incluses dans l'offre du Passeport Été réclament la signature de conventions de partenariat avec les prestataires offrant ces activités. La Ville de Nîmes procèdera à la signature de ces conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : Confection des outils de promotion du dispositif

Article 4.1 : Outils de fonctionnement

La commune de Nîmes réalisera les outils de fonctionnement du Passeport Été (cartes et chéquiers numérotés) et les mettra à disposition de chaque commune membre de la convention de groupement, selon le nombre de chéquiers commandé par chaque commune.

2160 passeports seront mis en vente cette année pour l'ensemble des communes concernées, Nîmes incluse.

A savoir pour chaque commune : 25 Passeports Été pour Bezouce, 70 Passeports Été pour Bouillargues, 15 Passeports Été pour Cabrières, 50 Passeports Été pour Caissargues, 31 Passeports Été pour Caveirac, 50 Passeports Été pour Clarensac, 8 Passeports Été pour Dions, 5 Passeports Été pour Domessargues, 20 Passeports Été pour Fons outre Gardon, 5 Passeports Été pour Gajan, 70 Passeports Été pour Garons, 15 Passeports Été pour La Calmette, 10 Passeports Été pour Langlade, 20 Passeports Été pour Lédénon, 30 Passeports Été pour Manduel, 90 Passeports Été pour Marguerittes, 50 Passeports Été pour Milhaud, 6 Passeports Été pour Montignargues, 1363 Passeports Été pour Nîmes, 60 Passeports Été pour Poulx, 30 Passeports Été pour Rodilhan, 12 Passeports Été pour St Bauzely, 9 Passeports Été pour St Chaptès, 7 Passeports Été pour St Côme et Maruejols, 8 Passeports Été pour St Dionisy, 15 Passeports Été pour St Geniès de Malgoires, 20 Passeports Été pour St Gervasy, 50 Passeports Été pour St Gilles, 10 Passeports Été pour St Mamert du Gard, 6 Passeports Été pour Sernhac.

Chaque commune organisera la vente des Passeports Été dans le lieu qui lui conviendra pour ses administrés.

Article 4.2 : Outils de communication

La commune de Nîmes réalisera les outils de communication nécessaires à la promotion du dispositif (affiches, cartes). Chaque commune membre de la convention de groupement disposera des supports de communication nécessaire pour l'information de ses habitants. Chaque commune peut réaliser et financer tout le matériel d'information supplémentaire en direction de ses administrés, en notant toutefois son partenariat avec la ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le prix du Passeport Eté 2026 est fixé à 27,00 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes.

Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2026 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au service Jeunesse de la Ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

ARTICLE 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés, objet de la présente convention de groupement de commande et n'excédant pas la date du 15 septembre 2026, fin de validité du dispositif.

Service Jeunesse
Convention de groupement passeport été 2025
Réf : PhD/FH/KA/CG : 261-2025

Fait à _____ le _____
En 3 exemplaires

Pour la commune de GARONS
Le Maire